

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux Janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

| | | | |
|-----------------------------------|------|------------------------|-------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 14 | Date de convocation | : 14 janvier 2020 |
| Nombre de conseillers présents | : 11 | Date d'affichage et de | |
| Nombre de conseillers votants | : 11 | Publication | : 22 janvier 2020 |

Étaient présents : Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Corinne TOULME, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Thomas PERRARD, Stéphane CLEMENT, Laurence NUNNEY, Michèle BARDOUX, Grégory STEPHANT et Yann COCHENNEC.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Bernard GIARD, Pierrick THOMAS et Anne-Noëlle GALLENE.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part aux conseillers de sa décision, prise en concertation avec les membres de la Commission ad hoc réunie le 15 janvier dernier, de ne pas acter le projet du PLU, suites aux conclusions des commissaires enquêteurs.

La commune reste alors sous le Règlement National d'Urbanisme (RNU) tant que la modification du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) entrepris par le Pays d'Auray, n'est pas validée. Cette modification doit se faire avant le 31 décembre 2021. Elle fait suite à l'adoption de la Loi Elan en novembre 2018. En parallèle, le PLU sera retravaillé afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT.

Du fait de la modification du SCOT, adopter le PLU aujourd'hui obligerait la Mairie à avoir un PLU restreint ne permettant la constructibilité que du bourg et extension de bourg (zones Ua et Ub).

La possibilité de construire dans les zones Uc prévue dans le projet PLU serait figée car ces zones ne sont pas encore identifiées par le SCOT (objet de la modification).

Actuellement, sous RNU, nous avons pourtant la possibilité de construire dans certains secteurs UC reconnus comme villages par le Tribunal Administratif de Rennes. C'est le cas notamment de Pouldon suite au jugement de décembre dernier. Par ailleurs, cela permettra de revenir sur certains points, notamment la zone de loisirs de Kerdalidec.

1) MARCHÉ PUBLIC - TOILETTES PUBLIQUES BOURG

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux pour le réaménagement des toilettes publiques Place de Méandre a été lancé par la collectivité en Mars 2019, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant maximal de 35 000 euros Hors Taxes, inscrit budget de la commune.

Cette première procédure a été déclarée infructueuse, faute d'offre présentée.

Monsieur l'Adjoint en charge des travaux a fait évaluer financièrement l'ensemble de ces travaux par des artisans de Belle-Ile. Il s'avère que le montant initial ne couvrirait pas l'ensemble des opérations et a été réévalué à 76 000.00 euros Hors Taxes.

Une nouvelle consultation a été lancée le 15 novembre 2019 pour une remise des offres fixée au 20 décembre 2019 à 13 heures 30.

Aucune offre n'a été déposée, rendant infructueux le marché et permettant à la collectivité de désigner elle-même son maître d'œuvre.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de trouver un maître d'œuvre disponible, le seul pouvant être disponible rapidement est Monsieur Hervé ANSQUER, qui peut dès aujourd'hui lancer les opérations.




Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à dépenser 76 000 euros Hors Taxes pour le réaménagement des toilettes publiques situées Place de Méandre et d'inscrire cette somme au budget de la commune,
- l'autoriser à désigner Monsieur Hervé ANSQUER comme maître d'œuvre pour l'ensemble de l'opération et de signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

2) TARIFS 2020 - SUITE

Les membres de la commission finances se sont réunis le 15 janvier dernier afin de travailler sur les tarifs 2020, pour le camping de Port-Andro et le gîte de Lannivrec. Ils proposent la modification de certains tarifs 2019. Leurs propositions sont les suivantes :

| Camping de Port-Andro | 2020 |
|---|------------------------------|
| Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable) | 21.00 € |
| Emplacement | 3.50 € par jour |
| Par personne | 4.60 € par jour |
| Enfant de moins de 4 ans | Gratuit |
| Enfant de 4 à 12 ans | 3.10 € par jour |
| Voiture / Camping-car / Moto/Remorque/Remorque bateau | 1.60 € par jour par véhicule |
| Chien | 1.40 € par jour |
| Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) | |
| Par jour, les trois premiers jours | 11.00 € |
| Par jour, au-delà des trois premiers jours | 21.00 € |
| Tarif congélation | 0.50 € la congélation |
| Gîte | 2020 |
| <ul style="list-style-type: none">  Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes  Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser  Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant | |
| Lit en Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise) | 13.00 € par personne |

| | |
|--|-------------------------|
| Lit en Chambre (chambre de trois lits, taxe de séjour non comprise) | 16.00 € par personne |
| Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage | 12.00 € |

Monsieur le Maire propose également de bien vouloir reconduire le tarif séjour saisonnier pour les personnes séjournant au camping de Port-Andro et travaillant sur le territoire communal. Il rappelle que les saisonniers sont souvent de jeunes étudiants avec de petits moyens et qu'un geste de la collectivité en leur faveur serait le bienvenu. Il propose un tarif réduit de 50 % sur la présentation d'un contrat de travail signé dans une entreprise de la commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de voter l'ensemble des tarifs ci-dessus.

3) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40.73 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 54.30 euros par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.15 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE : PROPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE DE QUIBERON POUR SEANCES DE NATATION DURANT LE TROISIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Depuis plusieurs années, les enfants de l'école primaire, à partir de la Grande Section, bénéficient de cours de natation à la piscine de Quiberon. Ces cours avaient lieu une fois par semaine durant le dernier trimestre de chaque année scolaire. Le coût lié à ces séances a toujours été pris en charge

intégralement par la collectivité ainsi que le prix du billet de bateau aller/retour des enfants et accompagnateurs et les transports en bus de l'école à l'embarcadère. La formule donne entière satisfaction.

En concertation avec Madame la Directrice de l'Ecole, il a été décidé que les cours de natation à Quiberon auraient lieu les mardis et vendredi après-midis, un groupe s'y rendra le mardi et l'autre, le vendredi. Un devis a été sollicité auprès de la piscine de Quiberon et il en ressort une proposition financière de 2.72 euros par enfant présent à la séance et 30.00 euros TTC par séance pour la mise à disposition d'un maître-nageur en enseignement. Le tarif reste inchangé depuis plusieurs années. Cette année, 43 élèves, de la grande section au CM2, sont concernés par cet enseignement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'offre de prix établi par le Centre Aquatique Neptilude pour l'année 2019-2020 et à l'inscrire au budget 2020.

5) BUDGET MOUILLAGES 2019 – Rectificatif tarif usager

Suite à une erreur matérielle, le tarif 2019 voté pour l'usage d'un mouillage dans la zone de Port-Blanc/Port-Maria, n'a pas été correctement appliqué.

Les usagers ont été facturés à hauteur de 85.00 euros au lieu de 90.00 euros.

Devant la faiblesse de l'enjeu, le conseil municipal décide de ne pas réclamer la différence à chaque usager.

6) AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION : EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM A BORCHUDAN

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les conventions de financements concernant l'effacement des réseaux électriques et télécoms à Borchudan.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 515.00 euros Toutes Taxes Comprises dont 2 520.00 euros Toutes Taxes comprises pour l'effacement des fils torsadés et nus des réseaux télécoms.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces conventions de financements, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

7) CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

La commune a, par délibération n° 5 du 12 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5.10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

8) REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE BRETAGNE SUD HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT

Annule et remplace la délibération n°9 du 2 décembre 2019.

HISTORIQUE DE L'EMPRUNT – Résidence Les Acadiens Rue Vauban :

Emprunt de départ contracté en 1994 n° 0430596 :

Montant de l'emprunt : 2 774 516.55 Francs avec intérêts

Montant garanti par la commune : 1 720 200.26 Francs qui correspondent à 62 % de l'emprunt

1^{ère} échéance : 1^{er} décembre 1996

Durée de l'emprunt : 32 ans

Taux d'intérêts : 5,80 % révisable

Réaménagement de cet emprunt en 2012 :

Avenant de réaménagement n° 118475

Nouveau numéro d'emprunt : 1228776

Montant de l'emprunt : 361 546.48 Euros avec intérêts

1^{ère} échéance : 1^{er} décembre 2012

Durée de l'emprunt : 16 ans

Taux d'intérêts : 3.45 %

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN a effectué, pour atténuer l'effet de la baisse massive des APL suite à la réforme de l'Etat, le réaménagement de l'emprunt n° 1228776 (ancienne référence 0430596) contracté le 15 avril 1994 d'un montant initial garanti de 260 290.65 euros.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE LOCMARIA, ci-après le Garant, soit :

Emprunt réaménagé au 01.07.2019 :

Montant initial de l'emprunt : 260 290.65 Euros

Montant restant dû en 2019 : 173 357.19 Euros

Montant garanti par la commune : 99 901.37 Euros

Livret A (0.75 % + (marge) 1.20 %

Durée restante : 9 années avant réaménagement

Allongement de 10 ans

Taux pendant l'allongement de 10 ans : Livret A (0.75 % + (marge) 0.60 %

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée d'un montant de 99 901.37 €uros. L'allongement de l'emprunt est de 10 ans soit une fin de garantie en 2037.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

9) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 25.10.2016 ENTRE LA SAFER, LA CCBI ET LES 4 COMMUNES DE L'ILE POUR LA VALORISATION DU FONCIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE – Renouvellement mission du chargé de mission du 01.09.2019 au 31.08.2020

Le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 25 octobre 2016 entre la SAFER, la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, le CPIE et les quatre communes de Belle Ile en Mer, créant le poste de chargé de mission foncière, hébergé et encadré par le CPIE.

Cette convention a pris fin le 31 août 2019.

En septembre 2019, les élus des 4 communes et le CPIE ont validé le renouvellement de la mission foncière du chargé de mission du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le coût de ce renouvellement est de 52 310€ répartis entre les 4 communes.

La prise en charge financière de la Mairie s'élève donc à 13 077.50€.

Le Maire propose aux membres de du Conseil Municipal d'engager 13 077.50 € pour financer le renouvellement de la mission foncière du chargé de mission du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 intitulé « Lettre de Mission Complémentaire à la convention de partenariat signée le 25 octobre 2016 » et à inscrire cette dépense au budget 2020.

10) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n°13

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

| | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------|
| 1. <u>Décision du 28.11.2019</u> Multi abri | SERRE EN DIRECT | Montant : 5323.00 euros TTC |
| 2. <u>Décision du 04.12.2019</u> Matériel pour trousse de secours + 2 trousse véhicules | SECURIMED | Montant : 140.70 euros TTC |
| 3. <u>Décision du 04.12.2019</u> Animation du marché du 28.12.2019 | Association En Attendant la Lune | Montant : 200.00 euros TTC |
| 4. <u>Décision du 04.12.2019</u> Aspirateur (pour les bureaux mairie) | SARL CROZON LAURENT | Montant : 269.50 euros TTC |
| 5. <u>Décision du 05.12.2019</u> Plastification A3 grilles loto + photos +calendriers | SARL LE BOUT DU MONDE | Montant : 190.80 euros TTC |
| 6. <u>Décision du 05.12.2019</u> Impression cartes de vœux + invitations | SARL LE BOUT DU MONDE | Montant : 253.55 euros TTC |
| 7. <u>Décision du 09.12.2019</u> Réparation toit école + bâtiment de La Poste | DUTEL PACIFIQUE | Montant : 810.00 euros TTC |
| 8. <u>Décision du 10.12.2019</u> Boîtier mural défibrillateur | DEFIBTECH | Montant : 529.20 euros TTC |
| 9. <u>Décision du 12.12.2019</u> Panneaux travaux | SIGNAUX GIROD | Montant : 280.63 euros TTC |
| 10. <u>Décision du 20.12.2019</u> Fournitures de 2 big-bag d'enrobés | EUROVIA | Montant : 638.40 euros TTC |
| 11. <u>Décision du 31.12.2019</u> Mignardises pour vœux | BOULANGERIE DE L'EPEAUTRE | Montant : 450.00 euros HT |
| 12. <u>Décision du 09.01.2020</u> Obturbateurs pour travaux électriques dans les bâtiments | YESSS | Montant : 150.94 euros TTC |
| 13. <u>Décision du 09.01.2020</u> Fournitures pour travaux électriques dans les bâtiments | YESSS | Montant : 106.45 euros TTC |
| 14. <u>Décision du 09.01.2020</u> Fournitures pour travaux électriques dans les bâtiments | YESSS | Montant : 120.71 euros TTC |
| 15. <u>Décision du 09.01.2020</u> Fournitures pour travaux électriques dans les bâtiments | YESSS | Montant : 66.65 euros TTC |
| 16. <u>Décision du 14.01.2020</u> | YESSS | Montant : 314.54 euros TTC |

| | | |
|--|------------------|-----------------------------|
| Fournitures pour travaux électriques dans les bâtiments | | |
| 17. <u>Décision du 14.01.2020</u> | ACHATMAT | Montant : 165.00 euros TTC |
| Compteur digital pour cuve à gasoil | | |
| 18. <u>Décision du 14.01.2020</u> | ORANGE | Montant : 4.90 euros TTC |
| Ouverture nouvelle ligne + achat téléphone portable | | |
| 19. <u>Décision du 14.01.2020</u> | LE BOUT DU MONDE | Montant : 1488.85 euros TTC |
| Fournitures administratives 2020 bureau | | |
| 20. <u>Décision du 15.01.2020</u> | WESCO | Montant : 326.80 euros TTC |
| Serviettes de table + bavoirs + patères restaurant scolaire | | |
| 21. <u>Décision du 15.01.2020</u> | OUEST FRANCE | Montant : 355.00 euros TTC |
| Abonnement annuel 310 exemplaires | | |
| 22. <u>Décision du 16.01.2020</u> | GARAGE DE L'ILE | Montant : 369.64 euros TTC |
| Changement de pneumatiques sur le camion ISUZU | | |
| 23. <u>Décision du 17.01.2020</u> | YESSS | Montant : 210.12 euros TTC |
| Matériels pour travaux électriques dans la Mairie | | |
| 24. <u>Décision du 17.01.2020</u> | YESSS | Montant : 568.82 euros TTC |
| Matériels pour travaux électriques dans le camping de Port Andro | | |

La séance est levée à 19 heures 50.